

Annnonce à l'assurance dans le cadre de la LPP

Contrat n°

A remplir par le preneur d'assurance (Fondation) resp. par l'employeur. Avant de répondre aux questions marquées d'un * veuillez consulter les remarques figurant au verso.

1. a) Nom de famille
- b) Prénom
- c) Date de naissance (jour, mois, année)
- d) Sexe masculin féminin
- e) Etat civil
La personne à assurer est-elle mariée? oui depuis (date): non
- La personne à assurer est-elle liée
par un partenariat enregistré? oui depuis (date): non
- f) Adresse: Rue, N°
- NPA, domicile
- g) Position dans l'entreprise employeur salarié saisonnier oui non
- h) Ancien N° AVS:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Nouveau N° AVS:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
- i) Documents d'assurance à établir en allemand français italien anglais
-
2. a) La personne à assurer bénéficie-t-elle de son entière capacité de travail? oui non; raisons:
- b) Perçoit-elle des prestations de l'AI, de l'AM ou selon la LAA et/ou peut-elle faire valoir des droits à des prestations d'une institution de prévoyance du personnel? non oui (Si oui, veuillez joindre l'avis de pension)
-
3. a) Date d'entrée en service (jour, mois, année) *
- b) Salaire annuel AVS prévisible * CHF
- c) Degré d'occupation? * 100% %
-
4. Catégorie de personnes (si prévue dans le règlement)
-
5. a) Prestation de sortie à mettre en compte (prestation de libre passage) *
Si la personne devant être assurée était déjà affiliée à une institution de prévoyance auprès d'un précédent employeur, elle peut, en principe, prétendre au transfert de sa prestation de sortie. Dans ce cas veuillez joindre une copie du décompte de la prestation de sortie. Au cas où la personne devant être assurée ne serait pas encore en possession de ce décompte, nous vous prions de tenir compte des indications figurant au verso.
- b) Nom et adresse du précédent employeur ou de son institution de prévoyance
- c) Lorsque des prestations de sortie sont déposées auprès d'une institution de libre passage reconnue (compte de libre passage auprès d'une banque ou police de libre passage auprès d'une assurance), nous vous prions de vous référer aux explications figurant au verso de la formule.

Timbre et signature du preneur d'assurance
(Fondation) ou de l'employeur

....., le

Nous vous prions de nous adresser d'autres formules d'annonce

Laisser en blanc

(Adresse de l'ancien employeur)

Expéditeur:
(Adresse de la personne assurée)

.....
.....
.....
.....

Concerne: ma prétention à une **prestation de sortie** envers l'institution de prévoyance de votre entreprise

Mesdames, Messieurs

Avant mon changement d'emploi, j'étais affilié(e) à l'institution de prévoyance de votre entreprise. La cessation de mes rapports de service me donne droit à une prestation de sortie.

Je vous prie de bien vouloir veiller à ce que votre institution de prévoyance du personnel ou l'assureur de votre institution de prévoyance du personnel

- transfère le montant auquel j'ai droit, à la Bâloise Vie SA, pour mon compte auprès de l'institution de prévoyance du personnel de mon nouvel employeur;
- me fasse parvenir, de même qu'à la Bâloise Vie SA, à l'attention de l'institution de prévoyance du personnel de mon nouvel employeur, un décompte de départ détaillé, conformément aux dispositions de la loi en matière d'obligation de renseigner.

D'avance, je vous remercie du transfert et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Données concernant le virement

Bâloise Vie SA
Case postale
4002 Bâle

IBAN: CH46 0900 0000 4000 0171 0

Prestation de sortie pour:

Nom, prénom: date de naissance:

Contrat n°.: 50/ Société:

Part LPP:

Abréviations

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

AI Assurance invalidité fédérale

AM Assurance militaire

LAA Loi fédérale sur l'assurance accident

Explications

Point 3. a) Les personnes assurées obligatoirement selon la LPP sont à assurer à partir de la date d'entrée en service, à moins que le contrat de travail soit limité à une durée maximale de 3 mois. Si une prolongation (à durée déterminée ou indéterminée) est convenue à la suite des 3 mois, l'assujettissement à l'assurance débute le jour même où la prolongation a été convenue (Attention: la période d'essai n'est pas considérée comme rapport de travail à durée déterminée).

Point 3. b) En cas d'entrée en service en cours d'année, il faut indiquer le salaire AVS prévisible calculé sur toute l'année. Le salaire assuré (en tenant compte, le cas échéant, du montant de coordination) sera déterminé par la Bâloise.

Point 3. c) En cas de degré d'occupation inférieur à 30%: si la personne en question est déjà assujettie à l'assurance obligatoire pour une activité lucrative exercée à titre principal ou si elle exerce une activité lucrative indépendante à titre principal, elle ne doit être ni annoncée à la caisse de prévoyance, ni y être assurée, et ce, en vertu du règlement. Si un tel état de fait est constaté après la survenance d'une incapacité de gain ou du décès, aucune prestation ne sera versée.

Point 5. a) Conformément à la loi, l'institution de prévoyance précédente est tenue de fournir à la personne assurée comme à la nouvelle institution de prévoyance, un décompte de départ détaillé.

Lorsque la personne assurée n'a pas encore reçu de décompte et que l'ancienne institution de prévoyance n'a fourni aucune donnée concernant l'utilisation et le transfert de la prestation de sortie:

1. **Complétez**, avec l'aide de la personne à assurer, la lettre ci-jointe et veillez à son envoi.
Afin de pouvoir effectuer le virement en faveur de votre collaborateur, nous vous prions de nous indiquer sur le bulletin de versement:

- le nom et le prénom de la personne à assurer
- la raison sociale de votre entreprise en tant que nouvel employeur
- le numéro du contrat d'assurance vie collective auprès de La Bâloise

2. Dans le cas d'une fondation propre:

Si votre institution de prévoyance se charge elle-même de l'épargne pour la prévoyance vieillesse, c'est-à-dire qu'elle assure uniquement les risques décès et invalidité auprès de la Bâloise, vous ne pouvez pas utiliser la lettre ci-jointe. En effet, dans ce cas, la prestation de sortie doit être transférée à votre institution de prévoyance et non pas à la Bâloise. Pour effectuer le calcul des prestations de risque, la Bâloise a besoin d'une copie du décompte établi par l'institution de prévoyance de l'ancien employeur.

Point 5. c) Selon la loi, la personne à assurer est tenue d'apporter à la nouvelle institution de prévoyance tous les fonds disponibles, y compris les prestations de sortie déposées auprès d'une institution de libre passage reconnue (compte de libre passage auprès d'une banque ou police de libre passage auprès d'une assurance). Nous vous prions d'aviser la personne à assurer afin qu'elle puisse, le cas échéant, faire transférer ces fonds.